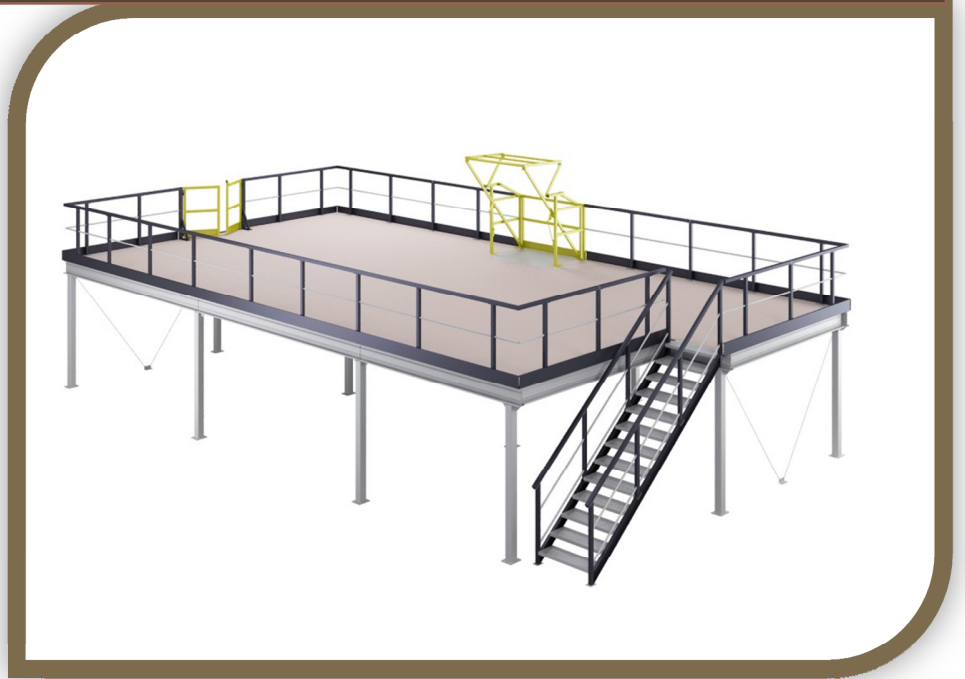


28 JUILLET 2014

# Plateforme - NORME EN 1090



## Résumé

Depuis le 1/07/14, une nouvelle loi relative à la fabrication des plateformes est entrée en vigueur. Il s'agit de l'arrêté du 6 juin 2011 se référant au décret 92-647 qui oblige ce type de structure à être conforme à la norme EN1090 pour pouvoir être vendu en Europe.

## 1. Historique de la loi

- **Décret no 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction**

Art. 1er. - *Aux fins du présent décret, constitue un produit de construction tout produit fabriqué en vue d'être incorporé, assemblé, utilisé ou installé de façon durable dans des ouvrages tant de bâtiment que de génie civil.*

*Sont soumis aux dispositions du présent décret les produits de construction figurant dans les arrêtés conjoints du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de la construction, publiés au Journal officiel de la République française et portant application des décisions communautaires visées aux articles 7, 8, 11 et 13 de la directive (C.E.E.) no 89-106 relatives aux spécifications techniques, aux guides d'agrément technique européen et aux modes d'attestation de conformité.*

- **Arrêté du 6 juin 2011 portant application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié à certains produits de construction entrant dans le domaine d'application d'une norme harmonisée**

*Les dispositions du décret du 8 juillet 1992 susvisé sont applicables aux produits entrant dans le domaine d'application de la norme harmonisée NF EN 1090-1. - Exécution des structures en acier et des structures en aluminium. - Partie 1 : Exigences pour l'évaluation de la conformité des éléments structuraux.*

*Par dérogation et à titre transitoire, les produits qui ne satisfont pas aux dispositions du décret du 8 juillet 1992 susvisé peuvent être mis sur le marché jusqu'au 30 juin 2014.*

Toute installation de plateforme depuis le 1/7/2014 est donc assujettie à la certification CE EN1090

## 2. L' EN 1090

### 21. Qu'est que c'est ?

Norme sur l'exécution des structures (base du marquage CE)

### 22. Pourquoi répondre et sur quel produit ?

Parce que tous les produits faisant appel en hypothèse aux Eurocodes III sont soumis à L'EN1090. La plateforme est donc concernée par ce référentiel.

### 23. Est-ce obligatoire ?

Toute plateforme livrée et installée en Europe **depuis 1 juillet 2014**, doit obligatoirement répondre à l' EN 1090.

### 24. En quoi consiste-t-elle ?

Travail fourni (pour classification EXC1 et EXC2) :

- Certification des soudeurs et des assemblages soudés
- Contrôle des tolérances dimensionnelles des profils
- Traçabilité des pièces et des matériaux (aciers et boulonnerie)
- Certifié par un organisme notifié (CTICM)

### 25. Les obligations :

Le client final doit posséder ce certificat, soit affiché sur la plateforme, et dans ce cas il s'agit d'une plaque d'identification (voir ci-dessous), soit dans ses archives afin de prouver, en cas de contrôle, la conformité de son installation.


Dans le second cas, c'est à vous de lui remettre.

### 3. Certificat DUWIC

Duwic est conforme à L'EN1090 -1 EXC1 – EXC2

Ci-dessous le certificat obtenu le 8/07.

La version originale vous sera adressée en Septembre

 **cticm**  
Certification Technico Industrielle des Produits de Construction

**CTICM**  
Espace Technologique – L'orme des Merisiers  
Immeuble Apollo – 91193 SAINT-AUBIN

---

**Certificat de conformité du Contrôle de la Production en Usine**  
**EN 1090-1 : février 2012**

*Délicé conformément au Règlement Produits de Construction – RPC – 305/2011 du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011. Il a été établi que le produit de construction :*

**Kits de construction à ossature en acier**

Mis sur le marché par : **DUWIC Rayonnage**  
Zone Industrielle – RN 39  
62161 DUISANS

Et fabriqué dans l'usine : **DUISANS (62161)**

est soumis par le fabricant aux essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit ainsi qu'au contrôle de la production en usine ; l'organisme notifié CTICM a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances des **Kits de construction à ossature en acier** mis sur le marché en tant que produits de construction, décrites dans l'annexe ZA de la norme de référence **NF EN 1090-1 : février 2012** pour le système 2+, sont appliquées et que le produit satisfait à toutes les exigences prescrites dans cette norme.


Ce certificat fut délivré pour la première fois le **8 juillet 2014** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative.

Référence de la gamme : la description de la gamme est donnée en annexe du présent certificat.


Ce certificat permet au fabricant ou à son mandataire établi dans l'EEE d'apposer le marquage :

**Numéro du certificat**  
**1166 – CPR – 0165**

Émission du présent certificat, Saint Aubin, le **8 juillet 2014**

 **CE**  
**1166**

Directeur Certification  
Patrick Le Chaffotec

  
**cofrac**  
ORGANISME NOTIFIÉ  
DE PRODUITS DE CONSTRUCTION  
ET SERVICES

Le présent document référencé **RC02-0167-14-a** comprend 2 pages y compris toute annexe. Seule sa reproduction intégrale est autorisée.

Page 1/2